

Décision n° D2020-1880 du 10/03/2020

Objet : Marché n°20 00 003 : Mission de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) pour la Résidence Le Nouvelet à Orly

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2018-06-26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la mission de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) pour la Résidence Le Nouvelet à Orly.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n°20 00 003 : Mission de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) pour la Résidence Le Nouvelet à Orly, avec la société URBANIS, pour une durée de trois ans à compter de la notification et pour un montant de 149 690 €HT, soit 179 628 €TTC.

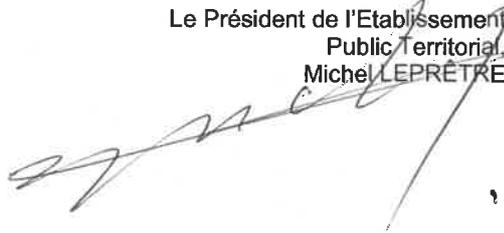
Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 10/03/2020

Le Président de l'Établissement
Public Territorial
Michel LEPRÉTRE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200408-
D2020_1880-AR

Date de réception préfecture :